



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/008

Genève, le 20 janvier 2021

CONCERNE :

Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES
commercialisés illégalement et confisqués

1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2017), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.159 et 18.160 demandant à ce que le Secrétariat :

[...] recueille[ra] des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mette[ra] à la disposition des Parties.

Sous réserve d'un financement extérieur, [...] met[te] à la disposition des Parties des documents susceptibles de les aider à mettre en œuvre l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, selon les besoins.

3. Le Secrétariat rassemble actuellement des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués. Ces informations et ce matériel seront mis à disposition sur le site internet de la CITES, au sein d'une base de données qui sera accessible au public, avec la possibilité d'un accès limité pour certaines données confidentielles (comme les contrats).
4. Le Secrétariat invite les Parties et acteurs concernés à partager les informations qu'ils possèdent sur les **réseaux et ressources existants en matière de gestion d'animaux vivants saisis et confisqués** mis en place dans leur pays, y compris tout **plan d'action** élaboré au niveau national à ce sujet.
5. Le Secrétariat est particulièrement intéressé par les plans d'action, protocoles, mesures réglementaires, procédures opérationnelles types développés dans le cadre de la gestion d'animaux vivants saisis ou confisqués afin d'harmoniser les actions au sein des autorités publiques, ainsi que les orientations pour la gestion d'espèces ou genres spécifiques.
6. Les Parties sont invitées à envoyer toute information pertinente par email à Mme. Sofie H. Flensburg, Conseillère juridique, (sofie.flensburg@un.org) dans l'une des trois langues de travail de la Convention, en précisant toute règle de confidentialité. Ces informations devront être soumises au plus tard le **28 février 2021**.